

**Extrait du registre des délibérations du conseil d'administration
de METPARK - Séance du 28 juin 2023 (convocation du 15 juin 2023)**

Aujourd'hui vingt huit juin deux mille vingt trois à 16 H 30, le conseil d'administration de METPARK s'est réuni sous la présidence de Monsieur Christophe DUPRAT, président de METPARK.

ETAIENT PRESENTS : M. Christophe DUPRAT, Mme Géraldine AMOUROUX, M. Patrick BOBET, M. Gérard CHAUSSET, M. Olivier ESCOTS, M. Stéphane MARI, M. Patrick PAPADATO

EXCUSE AYANT DONNE PROCURATION : Mme de FRANÇOIS à M. ESCOTS, Mme Isabelle RAMI à M. PAPADATO, M. Emmanuel SALLABERRY à M. DUPRAT

La séance est ouverte

AFFAIRE 2023/04/01F

**TRANSFORMATION DE L'AVANCE ACCORDEE PAR BORDEAUX
METROPOLE AU SPA EN 2010 EN DOTATION INITIALE**

Par délibération n°2010/0855 du 26 novembre 2010, Bordeaux Métropole a transféré à la Régie PARCUB devenue depuis METPARK, la gestion de la fourrière automobile. A cette occasion, et à l'appui d'un protocole de transfert de la gestion en date du 17 décembre 2010, Bordeaux Métropole a décidé de verser une avance remboursable d'un montant de 1.225.000 euros au profit de METPARK. Cette avance a été versée en vue de la réalisation d'investissements de premier établissement et au titre de charges de recrutement et de formation du personnel nécessaires à la reprise d'activité par la Régie.

Cette avance n'a pas été à ce jour totalement remboursée, du fait de l'activité du service de la fourrière durant les dernières années avec une augmentation des enlèvements de véhicules voués à la destruction dont le recouvrement des frais de fourrière est faible, notamment. Parallèlement, les moyens mis en œuvre pour répondre aux demandes d'enlèvement des autorités judiciaires compétentes et au besoin de stockage des véhicules ont conduit à une augmentation des dépenses.

Le montant total des remboursements effectués sur cette avance s'établit à 507.520,12 euros soit un résiduel de 717.479,88 euros.

La Régie est aujourd'hui confrontée à un déficit structurel qui ne lui permet pas de rembourser la dette restante.

Dans ce contexte et par ailleurs, il a été proposé lors de la commission Mobilités, Transports et stationnement du 14 juin 2023, que Bordeaux Métropole renonce définitivement au remboursement du montant résiduel de l'avance versée de 717.479,88 euros et constate par voie de conséquence le changement de nature de cette avance résiduelle en dotation à la régie METPARK.

Cette décision sera présentée au Conseil de Bordeaux Métropole le 30 juin 2023.
Le projet de délibération est annexé à la présente.

Aussi, vous est-il proposé, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis, de bien vouloir constater le changement de nature de cette avance résiduelle d'un montant de 717.479,88 euros en dotation.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège social de METPARK le 28 juin 2023

Pour expédition conforme

Le Président

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'D' followed by a horizontal line and a vertical stroke.

Christophe DUPRAT

 BORDEAUX MÉTROPOLE	Présentation du rapport au Conseil de Bordeaux Métropole du 26 mai 2023	Rapport
	Direction circulation et stationnement Mission stationnement / Nouveaux usages de l'automobile / Logistique	N° 38796

Commission(s) :

Mobilités, Transports et stationnements du 10 mai 2023

Metpark - service public administratif fourrière - transformation de l'avance remboursable versée lors du transfert de la gestion de la fourrière a la Régie en dotation - Décision - Autorisation

Résumé: Par délibération n°2010/0855 du 26 novembre 2010, lui a également été transféré la gestion de la fourrière automobile. A cette occasion, et à l'appui d'un protocole de transfert de la gestion en date du 17 décembre 2010, Bordeaux Métropole a décidé de verser une avance remboursable d'un montant de 1 225 000€ TTC au profit de METPARK. Cette avance a été versée en vue de la réalisation d'investissements de premier établissement et au titre de charges de recrutement et de formation du personnel nécessaires à la reprise d'activité par la Régie.

Cette avance n'a pas été à ce jour totalement remboursée, du fait de l'activité du service de la fourrière durant les dernières années avec une augmentation des enlèvements de véhicules voués à la destruction dont le recouvrement des frais de fourrière est faible, notamment.

La Régie est aujourd'hui confrontée à un déficit structurel. Dans ce contexte et par ailleurs, il est proposé que Bordeaux Métropole renonce définitivement au remboursement du reliquat de l'avance octroyée à METPARK, d'un montant de 717 479,88 euros, pour constater par voie de conséquence le changement de nature de cette avance résiduelle en dotation à la régie METPARK.

Documents annexes :

Monsieur Clément ROSSIGNOL-PUECH présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n°2004/0225 du 5 avril 2004, la Communauté urbaine de Bordeaux devenue Bordeaux Métropole le premier janvier 2015 a décidé la mise en place d'une régie personnalisée Parcub, dénommée METPARK depuis le premier janvier 2020 pour l'exploitation de parcs de stationnement.

Par délibération n°2010/0855 du 26 novembre 2010, lui a également été transféré la gestion de la fourrière automobile. A cette occasion, et à l'appui d'un protocole de transfert de la gestion en date du 17 décembre 2010, Bordeaux Métropole a décidé de verser une avance remboursable d'un montant de 1 225 000 euros TTC au profit de METPARK. Cette avance a été versée en vue de la réalisation d'investissements de premier établissement et au titre de charges de recrutement et de formation du personnel nécessaires à la reprise d'activité par la Régie.

Cette avance n'a pas été à ce jour totalement remboursée.

En effet, l'activité du service de la fourrière a évolué durant les dernières années avec une augmentation des enlèvements de véhicules voués à la destruction dont le recouvrement des frais de fourrière est faible. Parallèlement, les moyens mis en œuvre pour répondre aux demandes d'enlèvement des autorités judiciaires compétentes et au besoin de stockage des véhicules ont conduit à une augmentation des dépenses.

La Régie est aujourd'hui confrontée à un déficit structurel qui a nécessité le versement d'une première subvention d'équilibre par Bordeaux Métropole au service de la fourrière au titre de l'exercice 2022. Les perspectives d'évolution de l'activité n'étant pas de nature à permettre d'envisager un changement de situation à court et moyen terme, ce dispositif de subvention va devoir être réitéré.

Dans ce contexte et par ailleurs, ce déficit impose à Bordeaux Métropole de renoncer définitivement au remboursement du reliquat de l'avance octroyée à METPARK.

Le montant total des remboursements effectués sur cette avance s'établit à 507 520,12 euros, portant le montant résiduel de la dette à 717 479,88 euros.

Il vous est donc proposé d'acter la renonciation définitive et irrévocable au remboursement de l'encours de dette dont la régie reste redevable, soit 717 479,88 euros.

Par voie de conséquence, ce reliquat d'avance remboursable doit être transformée en dotation.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5217-2,

VU la délibération n°2004/0225 du Conseil de la Communauté urbaine de Bordeaux, devenue Bordeaux Métropole au premier janvier 2015, portant création de la régie Parcub, dénommée METPARK depuis le premier janvier 2020,

VU la délibération n°2010/0855 du 26 novembre 2010 du Conseil de la Communauté urbaine de Bordeaux, transférant la gestion de la fourrière automobile à la Régie,

VU la délibération précitée et le protocole de transfert de la gestion de la fourrière en date du 17 décembre 2010 actant le versement d'une avance remboursable d'un montant de 1 225 000 euros TTC au profit de la Régie,

VU les statuts de la régie Metpark,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE la régie à autonomie financière et personnalité morale METPARK, anciennement dénommée Parcup Bordeaux Métropole, a notamment pour objet la gestion de la fourrière métropolitaine,

CONSIDERANT QUE dans le cadre du transfert de la gestion de ce service, une avance remboursable d'un montant de 1 225 000 euros lui a été versé en vue de la réalisation d'investissements de premier établissement et au titre de charges de recrutement et de formation du personnel nécessaires à la reprise d'activité par la Régie,

CONSIDERANT QU'au jour de la présente délibération, le montant total des remboursements effectués sur cette avance s'établit à 507 520,12 euros, portant le montant résiduel de la dette à 717 479,88 euros,

CONSIDERANT QUE le déficit structurel du service public de la fourrière ne permet pas d'envisager un remboursement de la dette restante,

CONSIDERANT QU'il convient que Bordeaux Métropole renonce de renoncer définitivement au remboursement du reliquat de l'avance octroyée à METPARK,

CONSIDERANT QUE, par voie de conséquence, l'avance résiduelle doit être transformée en dotation,

DECIDE

Article 1 : d'acter l'impossibilité pour le service public de la fourrière de METPARK de rembourser en totalité l'avance versée lors du transfert de gestion de ce service à la Régie, d'un montant de 1 225 000 euros.

Article 2 : de renoncer définitivement au remboursement du montant résiduel de l'avance versée, d'un montant de 717 479,88 euros.

Article 3 : de constater par voie de conséquence le changement de nature de cette avance résiduelle en dotation à la régie METPARK.

Article 4 : d'imputer

Article 5 : d'autoriser le Président à signer tout acte ou à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 26 mai 2023,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice-président,

Monsieur Clément ROSSIGNOL-PUECH